

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2012

L'an deux mille douze, le trente et un janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC, Françoise DUPUY
Absentes : Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.
Sophie MARTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

CONTRAT «ENFANCE ET JEUNESSE»

Madame le Maire le Maire rappelle à ses collègues que le contrat «Enfance et Jeunesse» a été renouvelé au 1^{er} janvier 2011 ; il est applicable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les actions prévues au titre de l'année 2011 ont bien été réalisées.
Une attestation a été transmise à la CAF, en ce sens, le 23 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal,

*** à l'unanimité**

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la CAF et la CMSA

REGLEMENT DES DEPENSES DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Patrice PUJOL rappelle à ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, non comprises dans l'état des dépenses engagées non mandatées de l'année précédente, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** AUTORISE** Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier 2011 et le jour du vote du budget, dans les limites des crédits suivants :

- ⇒ Chapitre 21 - Non affecté : 12 000,00 €
- ⇒ Opération 11 - Voirie : 20 000,00 €
- ⇒ Opération 13 - Ecole : 10 000,00 €
- ⇒ Opération 14 - Bâtiments divers : 10 000,00 €
- ⇒ Opération 16 - Z.A.D. Matha : 17 000,00 €
- ⇒ Chapitre 20 - Non affecté (PLU): 5 000,00 €
- ⇒ Opération 17 - Parking Gare SNCF : 20 000,00 €

*** PRECISE** que ces crédits seront repris sur le Budget 2011 lors de son vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.